

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

4 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2022

REUNION DES 28 ET 29 JUILLET 2022

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**REGIME D'INDENNITÀ DI A CULLETTIVITÀ DI  
CORSICA : TRASPUSIZIONE DI U RIFSEEP À I NOVI  
QUATRI D'IMPIEGHI ELIGHJIBULI È TRASPUSIZIONE DI  
E MISURE STATUTARIE PER L'ASSISTENTI  
SOCIUEDUCATIVI**

**RÉGIME INDEMNITAIRE DE LA COLLECTIVITÉ DE  
CORSE : TRANSPOSITION DU RIFSEEP AUX NOUVEAUX  
CADRES D'EMPLOIS ÉLIGIBLES ET TRANSPOSITION DES  
MESURES STATUTAIRE POUR LES ASSISTANTS SOCIO-  
ÉDUCATIFS**

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Composante des conditions d'emplois des agents, le régime indemnitaire s'inscrit dans un contexte d'évolution réglementaire et de déploiement progressif du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et l'engagement professionnel (RIFSEEP).

A cet effet, l'organe délibérant sur proposition de l'autorité territoriale est compétent pour déterminer des critères individuels de modulations après avis du Comité Technique (CT).

La délibération n° 19/270 AC de l'Assemblée de Corse en date du 26 juillet 2019, prise après avis du Comité Technique réuni les 18 et 26 juillet, a instauré le régime indemnitaire de la Collectivité de Corse.

Concernant la structure du régime indemnitaire, je vous rappelle qu'il a été instauré selon une logique statutaire de socle garantissant aux agents un montant minimum par grade. Cette logique est fondée sur l'appartenance à un grade d'une part et selon une logique fonctionnelle de distinction et de reconnaissance des métiers d'autre part à travers le système de cotation des emplois.

Ainsi, le régime indemnitaire prévoit :

- un montant minimum garanti par groupe de fonctions (ensemble d'emplois et donc de postes de même catégorie, correspondant à un niveau similaire de responsabilité dispatchés en 4 groupes) et par grade ;
- une évolution des régimes indemnitaires en fonction des éléments de carrière de l'agent, ainsi que des responsabilités exercées et des sujétions particulières se rapportant au poste occupé.

Ainsi, les cadres d'emplois suivants n'étaient pas éligibles au RIFSEEP au moment de l'adoption de la délibération précitée :

- Ingénieur
- Technicien
- L'ensemble des cadres d'emplois de la filière médico-sociale (à l'exception des cadres d'emplois des médecins, des biologistes pharmaciens et des assistants socio-éducatifs déjà éligibles au RIFSEEP).

La réforme permet ainsi aujourd'hui de proposer en annexe des grilles indemnitaires relevant du RIFSEEP réévaluées pour l'ensemble de ces métiers en tension.

Cette réévaluation aura un surcoût estimé à 313 000 € en année pleine.

Pour ce qui concerne les assistants socio-éducatifs, la réforme statutaire a modifié la structure de ce cadre d'emplois le ramenant de trois à deux grades.

En conséquence, il convient aujourd'hui d'appliquer cette réforme d'un point de vue indemnitaire en fusionnant les socles concernés et en supprimant les montants alloués antérieurement aux agents relevant du 3<sup>ème</sup> grade. Il a par ailleurs été procédé à quelques ajustements.

Cette réévaluation aura un surcoût estimé à 27 000 € en année pleine.

Enfin s'agissant de l'évolution individuelle du régime indemnitaire des agents :

- en cas de changement de fonctions entraînant un changement de groupe de fonctions ou de marche de cotation à l'intérieur du même groupe de fonction, la grille indemnitaire en vigueur est automatiquement appliquée ;
- en cas de changement de grade suite à avancement de grade, une promotion de cadre d'emplois sans que cela ne puisse entraîner une perte la grille indemnitaire en vigueur est automatiquement appliquée ;
- en cas de changement de grade suite à changement de filière la grille indemnitaire en vigueur est automatiquement appliquée ;
- a minima, tous les 3 ans, en l'absence de changement de poste, la situation individuelle est réétudiée. Si des gains sont possibles, le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas une revalorisation automatique.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le présent rapport et ses annexes complétant l'instauration de l'IFSE pour les cadres d'emplois nouvellement concernés et transposant les réformes statutaires du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.